

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présent: 25

Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2021- 92
Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F.CESSAC -P. ORMECHE - K.PERROIS - S.BROUILLET - W. BOURGEAU - E.PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphane DELIMOGEZ à Pierre BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : Christian BONNEAU - Stéphane DELIMOGEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Katie PERROIS

Aménagement de bourg : Approbation du programme et de l'enveloppe de l'opération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de bourg :

En tranche ferme : des rues Limouzain Laplanche, Marcelle Nadaud, Martin Buchey, de l'Eglise, Richard ; des places basse du château (ex Place Ernest Monis), des Minimes, route de Bouteville,

En tranche optionnelle n°1 : les rues Ernest Monis, Traversière du Temple, Guy Barat, place du Champ de Foire (partie enherbée et partie basse), route de Cognac,

En tranche optionnelle n°2 : la route de Hiersac RD 14 (Avenue des quinze ponts), la jonction rue Descoffre- Bain des Dames, les entrées de ville.

L'ensemble du projet prend en considération la mise en valeur de la ville, incitant la réduction des vitesses, des liaisons douces agréables, sécurisées donnant envie d'être utilisées. La mise en valeur du patrimoine bâti. Les travaux prendront en compte lorsque que cela sera possible, la désimperméabilisation des sols.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 3 853 250 € HT dont 3 330 000 € HT affectés aux travaux.

AR Prefecture

016-211600903-20210922-2021_92-DE
Reçu le 02/10/2021
Publié le 02/10/2021

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver la réalisation des aménagements des tranches fermes et optionnelles
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 3 853 250 Euros HT,
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté de Communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Pour extrait conforme,

Jean-Louis LEVESQUE,

Maire